



Tableau d'avancement
à l'avancement accéléré des professeurs des écoles de l'Ain au
titre du 7^{ème} échelon pour 2025-2026

Nom usage	Nom patronymique	Prénom	Circonscription
LUC	LUC	VICTORIA	VALSERHONE
BEUF	DESGOUILLES	SOPHIE	ASH
BLANC	BLANC	FAUSTINE	BOURG EN BRESSE
BORDIGNON	BORDIGNON	JEROME	BOURG EN BRESSE
CHATTE	CHATTE	CELINE	OYONNAX
WHEELER	DEBAT	REBECCA	BAGE
GAMBA	GAMBA	CHARLOTTE	MIRIBEL
GREFFET	GREFFET	JULIE	OYONNAX
MOREL	MOREL	MELODIE	MIRIBEL
NOISIEZ	NOISIEZ	MANON	ASH
PERON	PERON	ARTHUR	OYONNAX
PERRIN	CHATENOUD	ANNE	PONCIN
SKRYPKA	SKRYPKA	MARINE	PERON
TENA	MONCHOIS	DANIELE	VILLARS LES DOMBES
VIOLET- MAZZOLA	VIOLET-MAZZOLA	LOLA	PONCIN
WALLET	WALLET	FLORIAN	VILLARS LES DOMBES
POLLARD	POLLARD	AMANDINE	AMBERIEU EN BUGEY
JULLIEN	JULLIEN	CAMILLE	BELLEY
LEROY	LEROY	MANON	OYONNAX
RAMPON	RAMPON	ORIANE	JASSANS RIOTTIER
CHAUMETTE	CHAUMETTE	MATHILDE	AMBERIEU EN BUGEY
COATRIEUX	COATRIEUX	JULIETTE	JASSANS RIOTTIER
GODARD	GODARD	OPHELIE	VALSERHONE
LAFRANCE	LAFRANCE	STEPHANIE	GEX
LUGAND	LUGAND	ELODIE	PONCIN
MOREL	MOREL	MAELLE	AMBERIEU EN BUGEY
ROCHETTE	ROCHETTE	MANON	PERON

Nom usage	Nom patronymique	Prénom	Circonscription
SAN JOSE	SAN JOSE	CLEMENT	JASSANS RIOTTIER
SŒUR	SŒUR	MARIE-ANNE	BILLIAT
CHALAMEL	CHALAMEL	ANTHONY	VILLARS LES DOMBES

Le classement des intéressés dans leur nouvel échelon fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

La présente liste arrêtée est publiée sur le site internet de l'académie de Lyon (<https://www.ac-lyon.fr/ain-professionnels-de-l-education-121640>) Ain-professionnels de l'éducation

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain



Pascal CLÉMENT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois * :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger